

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN  
SEINE GRANDS LACS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230208-2023-15-DV2-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2023

Publication : 10/02/2023

**OBJET :**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Opération de  
restauration sur le  
Bassin du Brévant portée  
par le Syndicat Mixte du  
Bassin de l'Armançon  
(SMBVA)**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

**CONSIDÉRANT** que Seine Grands Lacs possède 2 km<sup>2</sup> de propriétés forestières situées sur la commune de Les loges-Margureon dans l'Aube traversées par 1800 mètres linéaires du ruisseau du Brévant, avec 4 ouvrages de franchissements surdimensionnés, drainés par 7200 mètres linéaires de fossés sur lesquels le Syndicat Mixte du Bassin de l'Armançon propose de porter et coordonner une opération de travaux avec l'ensemble des propriétaires afin :

- de reconnecter ou recréer 13,5 km de méandres qui ont été déconnectés par le passé. Ces travaux favoriseront le fonctionnement du lit majeur et la restauration des milieux aquatiques liés ;
- d'aménager le réseau de drainage afin de limiter le transfert des flux liquides et solides vers l'aval ;
- d'aménager les franchissements hydrauliques en réduisant leur section afin de freiner les écoulements et stocker temporairement l'eau en amont de ces infrastructures ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet répond aux objectifs de la stratégie de Seine Grands Lacs en faveur des zones d'expansion des crues, adoptée par délibération n°2022-82/CS du 8 décembre 2022 de son Comité syndical ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Le projet de restauration du Brévant bénéficie d'une participation financière de Seine Grands Lacs d'un montant maximum de 1 000 € dans la limite des frais réellement engagés pour le projet.

**ARTICLE 2** : Le projet de restauration du Brévant fait l'objet d'une convention entre le SMBVA (opérateur qui porte le projet et dispose de la compétence GEMAPI), Seine

Grands Lacs (propriétaire des terrains) et l'ONF (exploitant forestier sur le terrain concerné).

**ARTICLE 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de Seine Grands Lacs.

**ARTICLE 4** : Seine Grands Lacs prend acte que ce projet fait l'objet d'un partenariat avec CDC-Biodiversité dans le cadre du programme Nature 2050. Seine Grands Lacs s'engage à ne pas détériorer les aménagements réalisés jusqu'en 2050 et à laisser un accès au personnel scientifique sur ce terrain jusqu'à 2050.

**ARTICLE 5** : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

**ARTICLE 6** : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée au Syndicat Mixte du Bassin de l'Armançon ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- publiée sur le site internet de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 8 février 2023

Par délégation du Comité syndical,  
Le Président,

A blue ink signature of Patrick Ollier, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a vertical line intersecting it near the right end.

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)